



N° 2

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
EN DATE DU 20 FEVRIER 2017



PRESENTS :

MM TOURNEUR A.

ANTHOINE A., DENEUFBOURG D., GARY F., MAES J.M.
MINON C.

~~GRANDE C.*~~, BRUNEBARBE G., BEQUET P., ~~DELPLANQUE J.P.*~~,
DUFRANE B., JEANMART V., JAUPART A., MOLLE J.P., MANNA
B., ~~BAYEULO.*~~, VANDEN HECKE J., LAMBERT S., MABILLE J.
GONTIER L.M.

Bourgmestre,

Echevins,
Présidente du CPAS

Conseillers,
Directrice générale f.f.

*excusés

=====

Le Conseil Communal, en séance publique,

La Bourgmestre-Présidente, A. TOURNEUR, ouvre la séance à 19 h.

La Bourgmestre-Présidente procède ensuite au tirage au sort et c'est le conseiller B. MANNA qui est désigné pour voter en premier lieu.

POINT N°1

=====

Procès-verbal de la séance précédente (30/01/2017).

Approbation

EXAMEN – DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point 1: Procès-verbal de la séance précédente - Approbation - EXAMEN- DECISION

Elle demande aux conseillers s'ils ont des remarques à formuler à ce sujet.

Le Conseiller B. Dufrane informe qu'il posera une question d'actualité. Il demande que l'on rectifie au point 3, il s'agit de la circulaire LCO (langue et culture d'origine). Il demande également des précisions sur le coût de Citta slow.

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur répond qu'il a été prévu un montant de 450 €, soit 30 % de la cotisation à Citta slow international.

Le Conseiller J. Mabilille souhaite savoir où en est le budget 2017, car selon un article de presse il aurait été approuvé. Il estime que le Conseil communal aurait dû avoir cette information compte tenu du fait que le budget 2017 a été réformé au niveau de la taxe sur l'enlèvement des déchets ménagers et de la recette du plan Marshall.

La Directrice générale f.f. répond que la notification est arrivée après l'établissement de l'ordre du jour du Conseil communal.

16 conseillers prennent part au vote et **DECIDENT A LA MAJORITE PAR 14 OUI**
2 ABSTENTIONS (DD, GB)

Le procès-verbal de la séance du 30/01/2017 est admis.

POINT N°2

Dév. rural / Sécurité-Mobilité / JP

Sécurisation du village de FAUROEULX - Mise en agglomération : Limitation de la vitesse à 50 km/h

EXAMEN – DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point N° 2 :
Sécurisation du village de FAUROEULX - Mise en agglomération : Limitation de la vitesse à 50 km/h - EXAMEN – DECISION

Elle propose que l'Echevin JM Maes présente les points 2, 3 et 4 qui concernent tous des mises en agglomération pour les communes de Fauroeux, Peissant et Vellereille-les-Brayeux. Ensuite, il sera procédé au vote point par point.

En ce qui concerne le point numéro 3, le Conseiller B. Dufrane remarque que ce village était le mieux sécurisé. A Peissant, il y a la RN pour laquelle la commune n'a rien à voir. A Vellereille-les-Brayeux, Bonne Espérance est en zone 30, donc bien sécurisé ; Que va donc apporter cette mesure en plus ?

L'Echevin JM Maes explique que cette mesure permettra de verbaliser correctement.

Le Conseiller B. Dufrane estime que ça n'empêchera pas les gens de rouler.

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur précise que la mise en agglomération signifie aussi que l'on ne peut se garer sur le trottoir. Il convient de se garer sur la route.

Le Conseiller P. Bequet relève quelques incohérences, notamment au niveau des portions de routes mises en agglomération et supprimées cent mètres plus loin. Il craint qu'à certains endroits, le fait de se garer sur la route entraîne des accidents. Il rappelle que l'été dernier des panneaux aux Grands Trieux ont été arrachés.

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur répond que l'on applique la loi, le code de la route.

Pour l'Echevine D. Deneufbourg, le fait de se garer sur la route permet de freiner la vitesse des automobilistes.

Le Conseiller S. Lambert suggère d'expliquer dans le bulletin communal la signification de la mise en agglomération et de retirer les panneaux 50.

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur remercie le Conseiller Lambert pour cette suggestion.

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la loi communale ;

Considérant les plaintes de riverains pour excès de vitesse au centre du village de Fauroeux ;

Considérant les constats de la police de ces excès de vitesse ;

Considérant le défaut de signalisation signalant le début et la fin de l'agglomération du village de Fauroeux ;

Considérant, par conséquent, l'impossibilité pour la police de faire respecter au centre du village de Fauroeux la limitation de vitesse de 50km/h par les automobilistes ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'arrêter :

Article 1^{er} : Les limites de l'agglomération de Fauroeux sont établies aux endroits suivants :

- rue Lisseroeux, 100m. avant le carrefour avec la rue Charles Gantois venant de Peissant ;
- rue Charles Gantois, à hauteur du n°37 (au niveau des barrières) ;
- rue du Bois de Wauhu, à hauteur du n°3 ;
- chemin de Mons, à hauteur du poteau électrique 112/00812 ;
- rue Verte, à hauteur du n°1 ;
- rue des Déportés, juste avant le carrefour avec la rue de la Vallée venant d'Estinnes-au-Mont ;
- rue de la Vallée, à hauteur du n°1 ;
- rue Tous Vents, à hauteur du n°1B ;
- rue de l'Estinnes, à hauteur du n°1 ;

Article 2 : Les limitations de vitesse à 50 km/h existant dans les limites de l'agglomération définies dans l'article 1^{er} sont abrogées.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F1a, F1b et F3a, F3b.

Article 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre wallon des Travaux publics.

POINT N°3

=====

Dév. rural / Sécurité-Mobilité / JP

Sécurisation du village de PEISSANT - Mise en agglomération : Limitation de la vitesse à 50 km/h

EXAMEN – DECISION

DEBAT
La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 3 : Sécurisation du village de PEISSANT - Mise en agglomération : Limitation de la vitesse à 50 km/h
EXAMEN – DECISION

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la loi communale ;

Considérant les plaintes de riverains pour excès de vitesse au centre du village de **Peissant** ;

Considérant les constats de la police de ces excès de vitesse ;

Considérant le défaut de signalisation signalant le début et la fin de l'agglomération du village de **Peissant** ;

Considérant, par conséquent, l'impossibilité pour la police de faire respecter au centre du village de **Peissant** la limitation de vitesse de 50km/h par les automobilistes ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale et régionale ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'arrêter :

Article 1^{er} : Les limites de l'agglomération de Peissant sont établies aux endroits suivants :

- rue de la Science, à hauteur du n°15 ;
- RN562 : rue des Ecoles, à hauteur du PK 11,920 (à hauteur du n°50) ;
- rue Paul Hainaut, à hauteur du poteau d'éclairage n° 112/00865 ;
- rue Emile Heulers à son entrée côté rue Jean Leroy ;
- rue Jean Leroy, à hauteur du n°1 ;
- dans le chemin partant du n°14 de la rue Jean Leroy à hauteur du pignon de cette habitation ;
- RN562 : rue de Lobbes, à hauteur du PK 10,8.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F1a, F1b et F3a, F3b.

Article 2 : Les limitations de vitesse à 50 km/h et 70 km/h existant dans les limites de l'agglomération définies dans l'article 1^{er} sont abrogées.

Article 3 : Le présent règlement sera transmis à la Direction des Routes pour avis.

Article 4 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre wallon des Travaux publics.

POINT N°4

=====

Dév. rural / Sécurité-Mobilité / JP

Sécurisation du village de VELLEREILLE-les-BRAYEUX - Mise en agglomération :

Limitation de la vitesse à 50 km/h

EXAMEN – DECISION

DEBAT
La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 4 : Sécurisation du village de VELLEREILLE-les-BRAYEUX - Mise en agglomération : Limitation de la vitesse à 50 km/h - EXAMEN – DECISION

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la loi communale ;

Considérant les plaintes de riverains pour excès de vitesse au centre du village de **Vellereille-les-Brayeux** ;

Considérant les constats de la police de ces excès de vitesse;

Considérant le défaut de signalisation signalant le début et la fin de l'agglomération du village de **Vellereille-les-Brayeux** ;

Considérant, par conséquent, l'impossibilité pour la police de faire respecter au centre du village de **Vellereille-les-Brayeux** la limitation de vitesse de 50km/h par les automobilistes ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'arrêter :

Article 1^{er} : Les limites de l'agglomération de **Vellereille-les-Brayeux** sont établies aux endroits suivants :

- rue Grégoire Jurion, à hauteur du n°13 ;
- rue Albert Bastin à hauteur du n°6 ;
- rue Oscar Marcq, à hauteur du n°48 ;
- rue Saint-Roch, à hauteur du n°29 ;
- rue Alfred Leduc, à hauteur du n°71.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F1a, F1b et F3a, F3b.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre wallon des Travaux publics.

POINT N°5

=====
Service Cadre de Vie / Dév. Rural / Mobilité/ NJ-FL
Règlement complémentaire de police - Demande d'un stationnement à durée limitée – par
Monsieur et Madame Blondiau, fleuristes, domiciliés à Haulchin, Place de Waresaix, n°12b.
EXAMEN – DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 5 et le présente: Règlement complémentaire de police - Demande d'un stationnement à durée limitée – par Monsieur et Madame Blondiau, fleuristes, domiciliés à Haulchin, Place de Waresaix, n°12b - EXAMEN – DECISION

La durée du stationnement sera limitée à 1h avec utilisation du disque de 9 à 18h. Un panneau E9a sera implanté.

Le Conseiller S. Lambert rappelle que le poteau doit être orange.

Le Conseiller B. Dufrane demande s'il y aura un panneau additionnel.

La Bourgmestre-Présidente répond par l'affirmative et précise que le stationnement sera limité à 1 heure.

Le Conseiller B. Dufrane pense que ce panneau ne sera pas suffisant. Ce sera assimilé à une zone bleue du lundi au samedi, pas pour les dimanches et jours fériés. Il conviendrait d'ajouter que c'est applicable également les dimanches et jours fériés.

La Bourgmestre-Présidente répond que le règlement sera transmis au Ministre compétent qui tranchera.

Le Conseiller B. Dufrane précise qu'ils vont s'opposer car cette mesure ne sert à rien, pas parce qu'ils ne veulent pas aider les citoyens.

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la loi communale;

Considérant la demande de Monsieur et Madame Blondiau, fleuristes, tendant à obtenir un aménagement de la zone de stationnement située devant leur immeuble en vue de laisser celle-ci accessible aux clients et livreurs de son commerce situé Place de Waresaix 12A à Haulchin ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

DECIDE A LA MAJORITE PAR 13 OUI 3 NON (BD PB JM)

D'ARRETER :

Article 1^{er}. –La durée du stationnement est limitée à 1h avec usage obligatoire du disque de stationnement, de 9h à 18h, Place de Waressaix, le long du n°12A, sur une distance de 12 mètres.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme du disque, panneau additionnel reprenant la mention « 1h » et flèche montante « 12 m ».

Article 2. - Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

POINT N°6

=====

CDV/Ecopasseur/rapport annuel 2016

Rapport annuel 2016 – Ecopasseur communal

EXAMEN - DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 6 et le présente: Rapport annuel 2016 – Ecopasseur communal - EXAMEN – DECISION

Elle rappelle les missions de l'écopasseur:

- information aux citoyens
- Missions liées à l'énergie (cadastre énergétique, comptabilité énergétique des bâtiments communaux, liste des investissements prioritaires – mission PEB – développement d'un plan local pour l'énergie)
- Missions liées au logement (cadastre des bâtiments – enquêteur communal – programme communal d'actions en matière de logements – HP – information)

Le Conseiller JP Delplanque remercie l'écopasseur pour le travail réalisé.

Le Conseiller J. Mabilie remarque qu'à la page 9 le type de financement n'est pas complété.

L'Echevine D. Deneufbourg répond que si on le complète, ça fausse le résultat.

La Bourgmestre-Présidente estime que l'objectif est de voir le travail réalisé.

Vu le Code la Démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 qui dispose que :

Article L1122-30 : « Le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure. Les délibérations du conseil ne doivent être approuvées par l'autorité de tutelle que dans les cas formellement prévus par loi ou le décret. » ;

Considérant la décision du Gouvernement wallon du 15 décembre 2011 relative à la mise en place d'écopasseurs dans les communes ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15/12/2014 relatif au plan d'embauche 2015 ; que l'engagement d'un éco-passeur à partir du 01/01/2015 est repris dans ce plan ;

Considérant que l'Administration communale d'Estinnes a été sélectionnée dans le cadre des appels à projets « écopasseurs communaux » de l'alliance Emploi-Environnement ;

Considérant le courrier, du 23/12/2016, du Département du Développement durable du SPW ;

Considérant qu'une subvention pour frais de fonctionnement est octroyée aux communes pour la période couverte par les points APE, à concurrence de 2.125 € sur base annuelle pour 1 ETP financé dans le cadre du projet « Ecopasseurs communaux » ;

Considérant le rapport annuel 2016 – Ecopasseur communal ;

Considérant que la présentation dudit rapport au Conseil constitue un des prérequis pour la liquidation de la subvention ;

Attendu que la subvention mentionnée à l'alinéa qui précède, s'élève 1.062,50 €.

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1

De marquer son approbation sur le rapport annuel 2016 – Ecopasseur communal en annexe.

POINT N°7

=====

FIN/FR-CV-TUTELLE-CPAS- -Réception des actes par courrier le 18/01/2017 –
Accusé de réception des pièces transmis le 19/01/2017.
Tutelle générale – CPAS – Tutelle communale sur les actes administratifs du CPAS –
Décision du Conseil de l'action sociale du 20/12/2016 : Budget 2017 – Services Ordinaire
et Extraordinaire
EXAMEN - DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 7 : Tutelle générale – CPAS – Tutelle communale sur les actes administratifs du CPAS – Décision du Conseil de l'action sociale du 20/12/2016 : Budget 2017 – Services Ordinaire et Extraordinaire
EXAMEN – DECISION

C'est la Présidente du CPAS C. Minon qui présente le budget qui totalise 3 204 033,88€.
Elle précise les principaux mouvements en dépenses et en recettes.

RECETTES Ordinaires

Ex Antérieur

Sub Théâtre-action 4 700

Ex Propre

Part communale 942 471,31

Prélèvement 82 690,40

Fonds Spécial Aide Sociale (2000)	78 812,00
Subvention APE (800)	55 205,64
Facturation interne ILA (2 399)	98 098,82
Energie subvention PAPE (16 335)	18 482,30
Participation sociale	7 790,00
Subvention RIS (29 892)	634 588,17
Sub Fedasil (20 438,19)	425 043,65
Réinsertion socio-prof (46 640)	208 083,96
Transits(10 500)	18 422,63

DEPENSES Ordinaires / Ex propre

Energie/fonctionnement (16 355)	21 382,00
Participation sociale	8 985,00
Aide sociale (22 729)	1 362 266,09
- Frais personnel (11 936))	276 904,67
- RIS (15 947)	998 704,62
- Hébergement MR(1 000)	15 000,00
ILA (7 464)	99 746,00
Réinsertion socio-prof (83 493)	289 306,69
Transits (4 867)	16 420,96

Le budget extraordinaire prévoit l'achat de 2 PC pour 1 500,00 €.

Elle compare les dépenses et les recettes ordinaires en établissant des différences entre la MB 2016 et le budget 2017 par groupe économique.

Elle conclut en disant qu'il n'y a pas vraiment de nouveaux projets, les projets 2016 seront évalués et les équipes se concentreront sur le projet de la loterie nationale.

Le Conseiller J. Mabile émet une considération générale qui est aussi confirmée par l'avis négatif du CRAC, la balise communale n'est pas respectée. Le Conseil de l'action sociale a d'ailleurs voté la réalisation d'un audit financier.

La Présidente C. Minon informe que le CPAS a écrit au Ministre pour redemander une analyse financière et non un audit. Elle sera réalisée dès que le compte sera terminé et permettra de tirer une leçon de leurs conseils.

Vu la loi organique des CPAS du 8/7/1976 telle que modifiée par la loi du 5/08/92 :

Art. 88 : Arrêt du budget par le conseil de l'aide sociale - approbation par le conseil communal (délai de 40 jours) et le Gouverneur (délai 30 jours)

Art. 91. Par. 1. Aucun paiement sur la caisse du centre public d'action sociale ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une allocation portée au budget, d'un crédit provisoire alloué dans les conditions et limites fixées par le Gouvernement, d'un crédit transféré conformément à l'alinéa 3 et au par. 2 ou d'un crédit alloué conformément à l'article 88.

Aucun article des dépenses du budget ne peut être dépassé à l'exception des dépenses prélevées d'office. Aucun transfert ne peut avoir lieu sans une modification budgétaire dûment approuvée. Toutefois, durant tout l'exercice budgétaire, le conseil de l'action sociale peut effectuer des ajustements internes de crédits au sein d'une même enveloppe budgétaire sans que soit dépassé le montant global initial de l'enveloppe. La liste des crédits transférés en vertu du présent paragraphe sera annexée au compte.

Art. 106 : Si le CPAS n'a pas de ressources suffisantes pour couvrir les dépenses résultant de l'accomplissement de sa mission, la différence est couverte par la commune

Article 112 bis § 1 et 2

Les actes des centres publics d'action sociale portant sur le budget du centre public d'action sociale visé à l'article 88, par. 1er, sont soumis, avant le 15 septembre de l'année précédant l'exercice, à l'approbation du conseil communal.

Ce budget est commenté par le président du centre lors des séances du conseil communal à l'ordre du jour desquelles est inscrite son approbation.

Le conseil communal prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives.

Le conseil communal peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai visé à l'alinéa 3.

A défaut de décision dans le délai, l'acte est exécutoire. Le conseil communal peut inscrire au budget du centre public d'action sociale, des prévisions de recettes et des postes de dépenses; il peut les diminuer, les augmenter ou les supprimer et rectifier des erreurs matérielles.

L'approbation peut être refusée pour violation de la loi ou lésion de l'intérêt général.

§ 2 - Le centre public d'action sociale dont le budget a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation, d'une décision d'approbation partielle ou d'une décision de réformation de la part du conseil communal, peut introduire un recours auprès du gouverneur de province dans les dix jours de la réception de la décision du conseil communal. Une copie du recours est adressée au conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Le gouverneur de province peut approuver ou ne pas approuver, selon le cas, tout ou partie de la décision du conseil communal dans les trente jours de la réception du recours. Le gouverneur de province peut inscrire au budget du centre public d'action sociale des prévisions de recettes et des postes de dépenses ; il peut les diminuer, les augmenter ou les supprimer et rectifier des erreurs matérielles.

A défaut de décision dans ce délai, la décision querellée est réputée confirmée.

§ 3 Les paragraphes 1er et 2 sont applicables à toute modification budgétaire visée à l'article 88, §2.

Vu le code de la Démocratie Locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 qui dispose : « Le conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal » ;

Attendu que le Conseil de l'action sociale s'est réuni en date du 20/12/2016 et a arrêté comme suit le budget de l'exercice 2017 – Services ordinaire et extraordinaire :

Service ordinaire

Recettes ordinaires

Fct	Libellé	Prestations	Transferts	Dettes		Prélèvements	Sous-total	Facturation interne	Total
		60	61	62		68	63	64	65
009	Général	0,00	942.471,31	306,00		0,00	942.777,31	0,00	942.777,31
029	Fonds	0,00	78.812,00	0,00		0,00	78.812,00	0,00	78.812,00
059	Assurances	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
123	Administration générale	1.390,00	98.031,37	0,00		0,00	99.421,37	98.098,82	197.520,19
129	Patrimoine Privé	29.210,76	0,00	0,00		0,00	29.210,76	0,00	29.210,76
131	Services généraux	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
135	Central d'achat ENERGIE	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
699	Agriculture et sylviculture	68.531,08	0,00	0,00		0,00	68.531,08	0,00	68.531,08
8013	Médiation de dettes	0,00	3.568,80	0,00		0,00	3.568,80	0,00	3.568,80
8015	Energie	0,00	154.443,19	0,00		0,00	154.443,19	0,00	154.443,19
8019	PARTICIPATION SOCIALE ET CULTURELLE	0,00	7.790,00	0,00		0,00	7.790,00	0,00	7.790,00
80191	Ecole des consommateurs	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
831	Aide sociale	1.020,00	695.833,27	0,00		0,00	696.853,27	96.630,41	793.483,68
8352	Actions en faveur jeunesse	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Fct	Libellé	Transferts 80	Investisse- ment 81	Dettes 82	Prélèvements 88	Sous-total 83	Facturation interne 84	Total 85
135	Central d'achat ENERGIE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
699	Agriculture et sylviculture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8013	Médiation de dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8015	Energie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8019	PARTICIPATION SOCIALE ET CULTURELLE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
80191	Ecole des consommateurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
831	Aide sociale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8352	Actions en faveur jeunesse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
837	Initiative locale d'accueil	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8445	Service de nettoyage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
84491	Alimentaire et vestimentaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
84492	LE FIL DU TEMPS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
84493	Estinnes Mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
84494	Inclusion Numérique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8451	Réinsertion socioprofessionnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
927	Logement de dépannage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
928	Logements de transit	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
929	Actions en faveur du logement - PLAN HP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
999	TOTAL EXERCICE PROPRE	66,00	0,00	0,00	0,00	66,00	0,00	66,00
	BALANCE EXERCICE PROPRE							
	EXERCICES ANTERIEURS							0,00
999	TOTAL EXERCICE PROPRE + EXERCICES ANTERIEURS							66,00
069	Prélèvements							1.500,00
999	TOTAL GENERAL							1.566,00

Dépenses extraordinaires

Fct	Libellé	Transferts 90	Investisse- ment 91	Dettes 92	Prélèvements 98	Sous-total 93	Facturation interne 94	Total 95
009	Général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
029	Fonds	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
059	Assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
123	Administration générale	0,00	1.566,00	0,00	0,00	1.566,00	0,00	1.566,00
129	Patrimoine Privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
135	Central d'achat ENERGIE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
699	Agriculture et sylviculture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8013	Médiation de dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8015	Energie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8019	PARTICIPATION SOCIALE ET CULTURELLE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
80191	Ecole des consommateurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
831	Aide sociale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8352	Actions en faveur jeunesse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
837	Initiative locale d'accueil	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8445	Service de nettoyage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
84491	Alimentaire et vestimentaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
84492	LE FIL DU TEMPS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
84493	Estinnes Mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
84494	Inclusion Numérique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8451	Réinsertion socioprofessionnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
927	Logement de dépannage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
928	Logements de transit	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
929	Actions en faveur du logement - PLAN HP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
999	TOTAL EXERCICE PROPRE	0,00	1.566,00	0,00	0,00	1.566,00	0,00	1.566,00
	BALANCE EXERCICE PROPRE					Déficit	1.500,00	
	EXERCICES ANTERIEURS							0,00
999	TOTAL EXERCICE PROPRE + EXERCICES ANTERIEURS							1.566,00
069	Prélèvements							0,00
999	TOTAL GENERAL							1.566,00

Attendu que l'intervention communale dans le budget 2017 est de 942.471,31 € et est inscrite à l'article 000/486-01, ce qui représente une diminution de 20.157,30 € par rapport au montant de la modification budgétaire 1/2016 ;

Vu la circulaire budgétaire, précisant les annexes obligatoires relative à l'élaboration du budget 2017 à transmettre dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation, à savoir :

- Le budget de l'exercice 2017 – Service ordinaire et extraordinaire approuvée par le CAS en date du 20/12/2016
- Le rapport tel que prévu par l'article 88 de la loi organique
- Le procès-verbal de la réunion du comité de concertation (art 26 § 1^{er} loi organique)
- L'Avis de la commission article 12 du RGCC
- La délibération in extenso du Conseil de l'action sociale
- Le rapport annuel relatif aux économies d'échelle (art 26 § 5 loi organique)
- Les tableaux de synthèse ordinaire et extraordinaire et leurs adaptations
- Le programme des investissements et des voies et moyens affectés aux prévisions de dépenses ventilées par article et par n° de projet extraordinaire
- Le tableau des emprunts contractés et à contracter présenté par emprunt avec récapitulation
- Le tableau d'évolution de la dette intégrant toutes les provisions d'emprunts futurs et leurs remboursements
- Stabilité de la charge de la dette : tableau justifiant la stabilité + tableau reprenant, par exercice, les montants qui ont servi à l'autofinancement du service extraordinaire ainsi que les montants affectés à des remboursements anticipés d'emprunts (soit sur boni extraordinaire, soit par transfert direct de service, soit par prélèvement via un fonds de réserve). + Mouvements du fonds de réserve extraordinaire reprenant les investissements du SE financés par ce fonds
- Les mouvements des réserves et provisions
- Les tableaux des prévisions budgétaires pluriannuelles
- Quand il existe, l'avis du Directeur financier rendu en application de l'article 46 de la loi organique
- Tableau du personnel (hors article 60) comprenant tous les éléments chiffrés de la rémunération

Attendu qu'il y a lieu de faire application des dispositions légales en matière de tutelle sur les actes du Conseil de l'action sociale ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'annexe concernant le tableau de bord via le logiciel e-compte ;

Concernant les projections (2018-2022), il apparait un mali récurrent alors que l'équilibre budgétaire doit être atteint ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'approuver le budget de l'exercice 2017 du CPAS d'Estinnes, services ordinaire et extraordinaire.

De demander au Conseil de l'Action Sociale d'apporter les corrections nécessaires au tableau de bord lors de la prochaine modification budgétaire.

POINT N°8

=====

POL/FIN.CV

Contribution financière 2017 à la zone de police LERMES. EXAMEN-DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 8 et le présente: Contribution financière 2017 à la zone de police LERMES - EXAMEN-DECISION.

Le Conseiller B. Dufrane fait remarquer que l'intervention communale pour la zone de police a déjà fait l'objet d'un vote le 19/12/2016, qu'il n'y a donc pas de raison d'y revenir. Il souligne que comme d'habitude, le budget et le compte sont remis en retard. Le comptable de la zone explique ses difficultés par le retard du fédéral.

Vu l'article 72 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structuré à deux niveaux :

Art. 72 § 1^{er}. « Le gouverneur se prononce sur l'approbation dans un délai correspondant au délai qui a été déterminé pour la tutelle sur le budget des communes de la zone, à diminuer de cinq jours.

Au cas où le conseil communal ou le conseil de police refuse de porter au budget, en tout ou en partie, les recettes ou les dépenses obligatoires que la loi met à charge de la commune ou de la zone pluricommunale pour l'exercice auquel se rapporte le budget de la police ou la contribution au conseil de police, le gouverneur y inscrit d'office les montants requis. S'il s'agit d'une zone pluricommunale, le gouverneur modifie, simultanément avec l'inscription d'office, le montant de la contribution au conseil de police de chaque commune faisant partie de la zone pluricommunale concernée.

Au cas où le conseil communal ou le conseil de police porte au budget de la police ou à la contribution au conseil de police des recettes qui, aux termes de la loi, ne reviennent pas, en tout ou en partie, durant l'exercice auquel se rapporte le budget, à la commune ou à la zone pluricommunale, le gouverneur procède, suivant le cas, à la radiation du montant ou à l'inscription d'office du montant correct.

S'il s'agit d'une zone pluricommunale, le gouverneur modifie, simultanément avec l'inscription d'office, le montant de la contribution au conseil de police de chacune des communes faisant partie de la zone pluricommunale concernée.

§ 2 . Le gouverneur transmet son arrêté à l'autorité communale ou à l'autorité de la zone pluricommunale, au plus tard le dernier jour du délai visé au §1^{er}, alinéa 1^{er}.

Passé ce délai, le gouverneur est censé avoir approuvé le budget de la police.

L'arrêté du gouverneur est porté à la connaissance du conseil communal ou du conseil de police, lors de sa prochaine séance."

Vu l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant le Règlement Général sur la Comptabilité de la Police Locale et modifié en date du 05 juillet 2010 ;

Considérant que la commune est sous plan de gestion et que conformément à la circulaire budgétaire du 30 juin 2016 qui stipule ce qui suit :

« Dans l'attente d'une nouvelle loi de financement pour la police locale, il m'apparaît important, dans le cadre de l'intérêt régional, de préserver les finances locales. Compte tenu des prévisions du Bureau Fédéral du Plan, il est indiqué de majorer de 0 % le montant des dotations communales telles qu'inscrites dans les budgets ajustés 2016 des zones de police (hors augmentation des cotisations dédiées aux pensions). Toute majoration de la dotation communale à la zone de police qui excède ce statu quo (hors augmentation des cotisations dédiées aux pensions) devra être justifiée » ;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 19 décembre 2016 par laquelle celui-ci fixe sa contribution financière à la zone de police LERMES au montant de 667.725,14 € selon les estimations de la zone de police (1% d'augmentation par rapport à la dotation 2016) à défaut de présentation du budget 2017 de la zone de police ;

Vu le courrier du 09 janvier 2017 fixant la dotation communale pour Estinnes à 667.725,14 € lors du Conseil de Police en date du 20 décembre 2016 ;

Attendu que ce montant représente une augmentation de 6.611,14 € soit 1 % par rapport au budget 2016 ;

Attendu que les crédits ont été inscrits comme suit au budget 2017 :

330/435-01 : contributions aux frais de fonctionnement autres P.P. : 667.725,14 €

DECIDE A L'UNANIMITE

- De marquer son accord sur la contribution financière à la zone de police au montant de 667.725,14 €.
- En vertu de l'article 71 de la Loi organisant un Service de Police Intégré, de transmettre la présente délibération pour approbation au Gouverneur.

POINT N°9

=====

FIN/TAXE/REGLEMENT/BP

Approbation de la délibération du Conseil communal du 28/11/2016 – Règlement taxe sur les véhicules abandonnés - Information

DEBAT
La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 9 : Approbation de la délibération du Conseil communal du 28/11/2016- Règlement taxe sur les véhicules abandonnés - Il s'agit d'une information.

Vu la délibération du Conseil communal du 28/11/2016 établissant un règlement de taxe sur les véhicules abandonnés pour les exercices 2017 à 2019 ;

Considérant que ce règlement a été transmis au Gouvernement Wallon par le biais de e-tutelle en date du 06/12/2016 pour approbation;

Attendu que le règlement de taxe sur les véhicules abandonnés pour les exercices 2017 à 2019 du Conseil communal du 28/11/2016 est devenu pleinement exécutoire par expiration du délai de tutelle en date du 06/01/2017 ;

Considérant qu'une publicité a été effectuée en vertu des articles L 1133-1 à L 1133-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en date du 03/02/2017 et durant 5 jours ouvrables ;

Vu l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

« Toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier communal ».

Prend connaissance que :

Le règlement de taxe sur les véhicules abandonnés pour les exercices 2017 à 2019 du Conseil communal du 28/11/2016 est devenu pleinement exécutoire par expiration du délai de tutelle en date du 06/01/2017.

POINT N°10

=====

FIN/MPE/CM – JL/2014-0010/2017-051

Marché public de Services – Abattage et élagage arbres - Approbation des conditions et du mode de passation

EXAMEN – DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 10 : Marché public de Services – Abattage et élagage arbres - Approbation des conditions et du mode de passation - EXAMEN – DECISION

C'est l'Echevin A. Antoine qui présente ce marché qui sera passé par procédure négociée sans publicité. Le montant total estimé est de 29.775,68 € TVAC. Il est divisé en 3 lots:

- Lot 1 : Rue de Bray
- Lot 2 : Chaussée Brunehaut
- Lot 3 : Place du Centenaire (cure) Fauroeux.

Le Conseiller P. Bequet s'étonne que l'on ait recours à un marché pour ce type de travail alors que nous avons les hommes et le matériel. Si l'on plante des arbres, il faut les entretenir.

L'Echevin A. Antoine répond que les travaux d'abattage de la rue de Bray sont complexes, il faut une entreprise qui dispose d'une grue et d'une pince. Dans ce cas, on ne peut y accéder avec la nacelle.

La Bourgmestre-Présidente précise que des arbres seront replantés mais d'espèces plus petites.

Le Conseiller P. Bequet déclare qu'il votera non. Il émet quelques remarques techniques :

- Pourquoi abattre certains arbres et pourquoi ne pas plutôt élaguer ?
- Pourquoi seulement à la rue de Bray et non à la rue Enfer?
- le cahier des charges comporte une remise pour la reprise de bois
- un délai d'exécution différent a été prévu pour les lots : 10 jours ouvrables pour la rue de Bray, 20 jours ouvrables pour les deux autres lots.

Pour la rue de Bray, la Bourgmestre-Présidente précise que l'abattage a été recommandé par M. Clueda. Pour le délai d'exécution, les travaux seront plus dangereux à la rue de Bray en raison du trafic qu'à Fauroeux ou à Estinnes-au-Mont.

L'Echevin A. Antoine répond que certains élagages sont faits par la commune et que le cahier des charges prévoit effectivement un poste pour la valeur du bois.

Le Conseiller B. Dufrane pense que la commune n'est pas habilitée à faire tomber des arbres aussi près des habitations.

Le Conseiller J. Mabile rejoint l'opinion de la Bourgmestre et pense que pour Estinnes-au-Val un arrêté de police sera nécessaire.

La Bourgmestre-Présidente répond qu'elle prend un arrêté quand on commence les travaux.

Le Conseiller J. Mabile demande de spécifier dans le cahier des charges qu'un arrêté de police doit être demandé avant d'entamer le travail. Il vaut mieux le prévoir dans le cahier des charges car ça risque d'influencer les prix.

Le Conseiller S. Lambert demande de faire établir un état des lieux préalable. Il se demande si les machines pourront accéder à Fauroeux.

La Bourgmestre-présidente répond qu'une visite sur place est prévue et précise que le rôle du Conseil communal est de prévoir le financement, d'approuver le cahier des charges et de choisir la procédure. Le travail d'élaboration du cahier des charges revient à l'administration.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-051 relatif au marché "Abattage et élagage arbres" établi par le Service Travaux;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Abattage et élagage - Rue de Bray – Estinnes-au-Val), estimé à 18.908,00 € hors TVA ou 22.878,68 €, 21% TVA comprise;

* Lot 2 (Abattage et élagage - chaussée Brunehault 232 – Estinnes-au-Mont), estimé à 400,00 € hors TVA ou 484,00 €, 21% TVA comprise;

* Lot 3 (Abattage et élagage - Place du Centenaire (cure) - Fauroeux), estimé à 5.300,00 € hors TVA ou 6.413,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 24.608,00 € hors TVA ou 29.775,68 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 42179/735-60 (n° de projet 2014-0010) et sera financé sur fonds propres ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 30 janvier 2017 au Receveur régional et que celui-ci a rendu un avis de légalité n° 001/2017 favorable le 31/01/2017 ;

DECIDE A LA MAJORITE PAR 15 OUI et 1 NON (PB)

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2017-051 et le montant estimé du marché "Abattage et élagage arbres", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.608,00 € hors TVA ou 29.775,68 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De financer cette dépense sur le fonds de réserve extraordinaire.

POINT N°11

=====

PERS/ENS/AV :

Ouverture d'une demi-classe maternelle à Estinnes-au-Mont au 22/11/2016

EXAMEN – DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 11 et le présente: Ouverture d'une demi-classe maternelle à Estinnes-au-Mont au 22/11/2016 - EXAMEN – DECISION

Vu le décret du 13/07/1998 portant sur l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire, article 43 ;

Attendu que le nombre d'élèves âgés de deux ans et demi au moins qui ont fréquenté l'implantation d'Estinnes-au-Mont pendant huit demi- jours répartis sur dix journées et qui y sont toujours inscrits le onzième jour de la création de l'emploi s'élève à 26 au 22/11/2016 ;

Vu les articles L1122-21, L1122-27, et 11213-1 2° de Code de la démocratie Locale et de la décentralisation ;

Vu les titres II et III de la 3^{ème} partie du CDLD –tutelle générale et tutelle spéciale sur les actes des autorités communales ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article unique

De procéder à dater du 22/11/2016 à l'ouverture d'une demi-classe maternelle à l'école communale d'Estinnes (Section Estinnes-au-Mont).

POINT N°12

=====

PERS/ENS/AV

Ouverture d'une demi-classe maternelle à Estinnes-au-Val au 23/01/2017

EXAMEN – DECISION

DEBAT
La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 12 et le présente: Ouverture d'une demi-classe maternelle à Estinnes-au-Val au 23/01/2017 - EXAMEN – DECISION.

Vu le décret du 13/07/1998 portant sur l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire, article 43 ;

Attendu que le nombre d'élèves âgés de deux ans et demi au moins qui ont fréquenté l'implantation d'Estinnes-au-Val pendant huit demi-jours répartis sur dix journées et qui y sont toujours inscrits le onzième jour de la création de l'emploi s'élève à 20 au 23/01/2017 ;

Vu les articles L1122-21, L1122-27, et 11213-1 2° de Code de la démocratie Locale et de la décentralisation ;

Vu les titres II et III de la 3^{ème} partie du CDLD –tutelle générale et tutelle spéciale sur les actes des autorités communales ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article unique

- De procéder à dater du 23/01/2017 à l'ouverture d'une demi-classe maternelle à l'école communale d'Estinnes (Section Estinnes-au-Val).

Questions d'actualité
Le Conseiller P. Bequet a appris qu'une réunion s'est tenue à Merbes-le-Château pour l'implantation d'éoliennes et il souhaite connaître la position de la commune.
La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur répond que conformément à la note de politique générale, la position de la commune est claire, c'est non.

Le Conseiller P. Bequet rapporte que le 08/02/2017, le ramassage des déchets ne s'est pas fait le mercredi dans toutes les rues. Que s'est-il passé ?
Il souhaite que l'on rappelle à Hyg a ses obligations.

La Bourgmestre-Pr sidente A. Tourneur r pond que le travail n'a pas  t  bien r alis  suite   des probl mes de personnel (maladie, int rimaire...). Nous avons  crit pour manifester notre m contentement. Une r union s'est  galement tenue   la CUC pour travailler sur les dol ances des communes.

Le Conseiller B. Dufrane interpelle le coll ge   propos de probl mes rencontr s dans les  coles, notamment le chauffage   Vellereille-les-Brayeux et les probl mes d'insalubrit    Haulchin.

L'Echevin A. Antoine pr cise :

- Pour Vellereille-les-Brayeux, le chauffage est tomb  en panne vendredi mais les enfants  taient au cin ma. Le chauffagiste a r par  vendredi apr s-midi
- Pour Haulchin, les ouvriers ont d mont  les radiateurs afin de permettre   la firme d'intervenir sur les probl mes d'humidit  par injection.

Le Conseiller B. Dufrane rapporte les difficult s rencontr es par le club de football pour l'obtention du subside Windvision. Le probl me venait du fait que les travaux  taient d j  r alis s mais le Conseil communal a admis la d rogation. Or, le service signale que le dossier est incomplet.

La Pr sidente du CPAS C. Minon lui rappelle qu'un courrier en date du 18/11/2016 lui a  t  adress  en sa qualit  de Pr sident du club de foot pour lui demander de compl ter le dossier (signatures manquantes, attestation bancaire, rapport ...).

Le Conseiller J. Mabilles intervient sur le manque de propret  et d'entretien de certaines rues :

- De l'administration vers le CPAS, la chauss e est jonch e de canettes, papiers...
- A la rue des Trieux, du num ro 106 au ravel, les bordures ne sont plus faites depuis longtemps.

La Conseill re G. Brunenbarbe marque son d saccord avec ces propos et affirme que l'on ramasse mais que deux jours apr s, les rues sont   nouveau jonch es de d chets.

La Bourgmestre-Pr sidente en profite pour pr ciser qu'un nouveau PTP sera bient t engag  pour le nettoyage.

La Conseill re J. Vanden Hecke pense que c'est l' ducation des grands qui est   retravailler.

Le Conseiller B. Dufrane s' tonne qu'il ne soit pas possible d'identifier les auteurs de d p ts. Il suffit d'observer et on pourra les identifier.

Le Conseiller P. Bequet rappelle qu'il avait sugg r  l'installation de cam ras. A Charleroi, des amendes importantes ont  t  impos es.

L'Echevine D. Deneufbourg r pond qu'  Charleroi le projet a  t  arr t  car il y avait des probl mes d'images avec les cam ras mobiles.

Le Conseiller B. Dufrane pense qu'il serait intéressant de demander à la zone de police ce qui se passe si un contrevenant est pris en flagrant délit.

La Présidente du CPAS C. Minon répond qu'il faut être assermenté.

Le Conseiller J. Mabilie a constaté sur la facture de Civadis que des PC sont repris à concurrence de 0,90 car 10 % du montant de la facture sont à payer plus tard. Il pense que c'est illégal au niveau de la TVA.

La Bourgmestre-Présidente répond que l'on va regarder et dire ce qu'il en est la prochaine fois.

HUIS CLOS